



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE LA DÉSIRADE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12/2021 INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU MAIRE MENDIANT LE MERCREDI 14 JUILLET  
2021 EN RAISON DE LA CEREMONIE DE LA FETE NATIONALE.**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4 ,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R.415-6;

Vu Le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la cérémonie de la fête Nationale, qui aura lieu le mercredi 14 juillet 2021 de 8H30 à 11H00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

**ARRÊTÉ :**

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie de la fête Nationale, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la Place du Maire Mendiant le mercredi 14 juillet 2021 de 08H30 à 11H00.

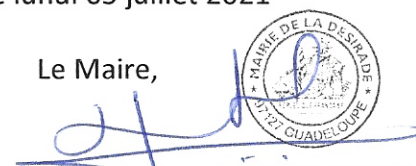
Article 2 : des barrières Vauban matérialiseront l'interdiction sur l'ensemble des accès de ladite place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Responsable des Sapeurs pompiers, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Désirade, le lundi 05 juillet 2021

Le Maire,

  
Loïc TONTON L. TONTON

